

## 1. Application des présentes conditions de livraison

Les présentes conditions de livraison s'appliquent à l'ensemble de nos offres et de nos contrats concernant les livraisons, prestations, montages et ventes (ci-après dénommés «contrat»), sauf disposition contraire convenue expressément par écrit par les parties. Toute modification ou dérogation aux conditions générales de livraison et au contrat doivent faire l'objet d'un accord écrit. Les présentes conditions générales de livraison remplacent toutes autres conditions générales de vente ou d'achat et les excluent, même si nous ne les avons pas expressément exclues. Les présentes conditions générales de livraison s'appliquent expressément au contrat, toute autre condition divergente du client n'entre pas dans les termes du contrat, même si nous n'en formulons pas expressément l'objection. En cas de divergences entre le contrat et les présentes conditions générales de livraison, les termes du contrat prévaudront.

## 2. Étendue de la livraison et des prestations

2.1 La confirmation de commande par écrit du vendeur fait foi pour l'étendue de la livraison. Toutes les offres sont sans engagement. Un contrat ne sera considéré comme conclu qu'après la confirmation écrite de la commande. En l'absence d'une confirmation de commande écrite, c'est l'offre du vendeur qui est déterminante.

2.2 La livraison des machines et autres installations (dénommées ci-après «installation») comprend l'ensemble des composants, matériaux et prestations expressément mentionnés dans le contrat.

2.3 La livraison comprend nos documents techniques de base, tels que la(les) notice(s) d'utilisation, la(les) notice(s) de montage (si le montage n'est pas inclus dans la livraison) et les principaux plans cotés en langue allemande. Nous ne sommes pas tenus de fournir les plans de fabrication des installations ou des pièces de rechange.

2.4 La planification, les travaux sur le terrain, le montage, la surveillance du montage, la formation du personnel, la mise en service ainsi que les composants autres que les composants standard sont compris uniquement dans les limites expressément mentionnées dans le contrat.

## 3. Documentation

3.1 Toute la documentation technique ainsi que les informations concernant les poids, les prestations, les coûts d'exploitation, les devis ou les dessins ne sont obligatoires que si le contrat en fait référence par écrit ou s'ils ont expressément fait l'objet d'un accord.

3.2 Le vendeur se réserve le droit de propriété et le droit d'auteur sur les logiciels, dessins et documentations, dossiers techniques remis au client, ainsi que sur toute autre information technique concernant l'installation livrée ou sa fabrication. Sans notre accord, les dossiers ou documents reçus de notre part ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que celles du montage, de la mise en service, de l'exploitation ou de l'entretien. Sans notre accord écrit, ces documents ne peuvent pas être utilisés, copiés ou reproduits

à d'autres fins que celles prévues, ils ne peuvent être remis à des tiers et leur contenu ne doit pas être communiqué.

3.3 Dans la mesure où le logiciel ou la documentation est compris(e) dans la livraison, le client a uniquement le droit libre de redevance, non exclusif et non transférable d'utiliser ce logiciel ou cette documentation en liaison avec l'installation livrée et à aucune autre fin que ce soit.

#### **4. Conditionnement et étiquetage**

Les composants sont emballés conformément à notre procédure standard, de manière à répondre aux exigences requises dans des conditions normales de transport. L'étiquetage des composants comprend les informations nécessaires concernant l'identité du client et le lieu de livraison.

#### **5. Prix**

5.1 En plus du prix d'achat fixé dans le contrat et des taux de facturation, des frais supplémentaires mentionnés dans les présentes conditions sont à la charge du client.

5.2 Dans le cas où la livraison serait retardée par faute du client ou de tiers agissant sous son contrôle, le client serait tenu de compenser les frais supplémentaires qui résultent du retard de la livraison.

5.3 Les prix n'incluent pas les frais de notaire, les frais de gestion ou les frais bancaires, la TVA à hauteur du montant en vigueur, ni d'autres taxes, impôts ou frais similaires payables dans le pays destinataire. Dans le cas où nous serions assujettis au paiement de telles taxes ou de tels frais, les taxes et les frais seront ajoutés à la facture en tant que frais séparés et le client devra rembourser le montant correspondant.

#### **6. Conditions de paiement**

6.1 Le règlement doit être effectué selon le mode et les délais de paiement convenus dans le contrat.

6.2 Si une partie du règlement doit être effectuée par lettre de crédit, l'article 19 s'applique.

6.3 Dans le cas où le client aurait un retard de paiement ou tarderait à établir la lettre de crédit, ou s'il devient évident que le client ne remplira pas ses obligations contractuelles, nous sommes en droit de suspendre nos obligations jusqu'à ce que le paiement ou l'établissement de la lettre de crédit soit effectué et demander un paiement anticipé ou une constitution de sûreté pour les livraisons en attente.

6.4 Dans le cas où le client aurait un retard de paiement, nous sommes en droit d'exiger de sa part le paiement d'intérêts. Le taux d'intérêt applicable correspond au taux maximal prévu par la législation qui s'applique. Les intérêts se calculent à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du règlement effectif.

6.5 Si le client ne s'est pas acquitté du montant dû dans un délai de trois mois, nous sommes en droit de résilier le contrat et d'exiger du client une compensation pour les pertes subies.

## 7. Normes de fabrication et de conception

Les installations livrées ainsi que les travaux réalisés sont conformes aux normes techniques et consignes de sécurité en vigueur en Allemagne. Dans le cas où les installations livrées sont utilisées en dehors de l'Allemagne, la nature et le volume des installations fournies sont déterminés par les arrangements contractuels conclus et, en outre, par la législation allemande. Nous ne sommes tenus de respecter les dispositions réglementaires applicables sur le lieu d'utilisation que si cela a été explicitement convenu avec le client dans le contrat. Le client doit nous informer des normes techniques et consignes de sécurité en vigueur. Les frais supplémentaires qui nous sont causés par le fait que l'installation doit être produite ou montée selon les indications du client, conformément à des normes et des consignes obligatoires autres que celles en vigueur en Allemagne, seront facturés au client en plus du prix convenu.

## 8. Suivi de la production

Le client est en droit, à ses propres frais et après consultation préalable avec nous sur le lieu et l'heure, de vérifier l'état d'avancement de la fabrication et la qualité de l'installation. Le contrôle de l'installation doit s'effectuer dans notre usine ou sur le lieu de fabrication. Le contrôle de l'installation par le client ne conditionne pas sa livraison.

## 9. Conditions de livraison et transfert du risque

9.1 Toutes les conditions de livraison convenues devront être interprétées conformément aux dispositions des INCOTERMS® (2020). Si aucune condition de livraison n'a été convenue, la condition de livraison «départ usine» (EXW), depuis notre site de fabrication s'applique.

9.2 Sauf disposition contraire expressément convenue par écrit entre les parties, le risque est transféré au client, conformément aux conditions de livraison convenues, quelle que soit la date effective de la réception, même si d'autres prestations ont été convenues. Si le contrat ne fait nullement mention de cet aspect, le risque est transféré au client au moment de la livraison depuis notre site de fabrication.

## 10. Délai de livraison

10.1 Le délai de livraison commence, conformément à ce qui a été convenu, mais pas avant les dates suivantes, selon la première de ces dates :

- (a) Signature du contrat de notre part;
- (b) Réception de notre part de l'acompte convenu dans le contrat; ou
- (c) Réception de notre part de toutes les informations et documentations convenues ainsi que des autorisations, validations, plans et de l'approbation des dessins par le client.

10.2 Nous sommes en droit de prolonger le délai de livraison d'une durée estimée comme raisonnable (correspondant à au moins la durée du retard), dans le cas où la livraison serait retardée par faute du client ou de tiers agissant sous son contrôle ou s'il devient évident que le client ne remplira pas ses

obligations contractuelles, par exemple en cas de modifications demandées par le client, de retard dans l'approbation des plans correspondants, de retard dans les travaux préparatoires sur le lieu de montage ou de retard de paiement.

10.3 Les livraisons et prestations partielles sont autorisées dans la mesure où elles sont acceptables pour le client.

## 11. Réserve de propriété

11.1 Nonobstant l'article 9.1, l'objet de la livraison reste notre propriété jusqu'au recouvrement intégral de toutes les créances à l'égard du client.

11.2 Si la législation en vigueur n'autorise pas une réserve de propriété, nous sommes en droit de réclamer une garantie sur la propriété. Le client doit, à cet effet, nous offrir toute l'assistance nécessaire afin de nous donner une garantie sur la propriété ou de prendre toutes les mesures requises pour protéger le titre de propriété ou d'autres droits similaires. La réserve de propriété et la garantie ne doivent pas affecter le transfert de risque stipulé à l'article 9.2.

11.3 En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le client doit nous en informer sans délai par écrit.

11.4 Le client est autorisé à revendre l'objet de la livraison dans le cours normal de ses affaires. Le client nous cède dès à présent ses créances issues de la revente de l'objet de livraison afin de garantir nos droits et jusqu'au montant de la valeur facturée de la marchandise placée sous réserve de propriété. Le traitement et la transformation de l'objet de livraison soumis à la réserve de propriété ainsi que son mélange avec d'autres pièces par le client ou des tiers sont effectués pour notre compte. La copropriété des objets en résultant nous revient sur la base de la valeur de l'objet de la livraison. Le client est habilité à procéder au recouvrement des créances auprès de ses clients, même après cession, dans la mesure où il reste fidèle au contrat et où il n'y a pas d'incapacité de paiement. Cela ne déroge pas à notre droit de recouvrer nous-même la créance.

Nous nous engageons toutefois à ne pas exercer ce droit de recouvrement, tant que le client répond à ses obligations de paiement et tant qu'il n'y a pas d'incapacité de paiement. Nous pouvons sinon exiger du client qu'il nous communique le montant des créances cédées, le nom des débiteurs et toutes les données nécessaires au recouvrement, qu'il nous remette les documents y afférents et qu'il informe les débiteurs de la cession. En cas de manquement du client aux termes du contrat, notamment en cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de résilier le contrat après mise en demeure et de demander la restitution des marchandises livrées. Le client assume la responsabilité de l'ensemble des dommages résultant de la reprise de l'objet de la livraison. La revendication de notre part de la réserve de propriété n'est pas considérée comme une résiliation du contrat. Pendant toute la durée de la réserve de propriété, le client est tenu d'assurer l'objet de la livraison contre les risques pertinents, étant entendu que les droits dérivant du contrat d'assurance nous reviennent. La police doit nous être présentée sur simple demande de notre part.

11.5 À la demande du client, nous nous engageons à renoncer aux droits qui nous reviennent selon ces dispositions lorsque leur valeur excède de plus de 20 % les créances à assurer, dans la mesure où celles-ci n'ont pas encore été réglées.

## 12. Tests de réception

12.1 Les tests de réception devront être menés dans le cadre d'une réception, conformément aux termes du contrat. Si le contrat ne précise aucune exigence concernant la réalisation des tests de réception, ceux-ci seront menés conformément aux pratiques générales des équipements de levage en vigueur en Allemagne.

12.2 Nous sommes tenus d'informer le client le plus tôt possible du déroulement des tests de réception afin que celui-ci puisse y participer. Si le client n'est pas représenté lors des tests de réception, un rapport de contrôle lui sera adressé et sera réputé accepté.

12.3 Dans le cas où les tests de réception révéleraient que l'installation n'est pas conforme aux exigences convenues dans le contrat, nous devons remédier sans délai à toute défaillance afin d'assurer la conformité de l'installation aux exigences stipulées dans le contrat. De nouveaux tests de réception seront réalisés à la demande du client, sauf si le défaut n'est pas significatif.

12.4 Les tests réalisés sur le lieu de fabrication sont à notre charge. Le client prend à sa charge, y compris mais sans s'y limiter, les frais de déplacement et les frais de séjour de ses représentants dans le cadre de ces tests réception.

## 13. Réception

13.1 Si une déclaration d'acceptation a été conclue, l'installation sera réputée livrée et acceptée lorsque les tests de réception auront été effectués et que l'installation sera considérée comme conforme aux exigences convenues dans le contrat. Les défauts mineurs qui n'affectent pas le fonctionnement de l'installation ne font pas obstacle à sa réception. Une liste de ces défauts sera dressée et nous devons y remédier sans délai. Si aucune déclaration d'acceptation n'a été conclue, l'installation sera réputée livrée et acceptée dans la mesure où la livraison aura lieu conformément aux conditions définies à l'article 9.

13.2 Dans le cas où l'acceptation aurait été conclue, l'acceptation devra être déclarée sans délai, dès que l'installation sera déclarée prête pour acceptation. Si l'acceptation n'est pas réalisée en temps voulu ou de manière complète pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, l'installation sera considérée comme acceptée à l'expiration du septième jour civil après avoir été déclarée prête pour acceptation.

13.3 Le client n'est pas autorisé à utiliser l'installation avant l'acceptation finale. Si le client utilise l'installation avant l'acceptation finale sans notre accord, l'installation sera considérée comme définitivement acceptée.

13.4 Dans les cas spécifiés aux articles 13.2 et 13.3, nous sommes en droit de facturer l'installation.

## 14. Garantie

14.1 Nous garantissons les défauts comme suit:

À l'exclusion d'autres obligations de garantie, nous nous engageons, à notre convenance et à titre gratuit, à remettre en état ou à remplacer toutes les pièces ou livraisons qui s'avèrent être défectueuses en raison d'un défaut de construction, de mauvais matériaux ou d'un vice d'exécution et, dans le délai de garantie mentionné, suite à un événement intervenu avant le transfert de risque. Le client devra nous permettre de supprimer le vice dans un délai raisonnable. Une garantie ne sera expressément pas accordée.

14.2 La période de garantie pour toutes les pièces de l'installation est de 12 mois à compter de la livraison de l'installation.

14.3 La période de garantie s'appliquant aux pièces remplacées ou réparées ou aux travaux de réparation est de 6 mois à compter de la date de la réparation ou du montage. La période de garantie prend cependant fin au plus tard au moment de l'expiration du délai de garantie de la marchandise initiale.

14.4 Pour faire prévaloir ses droits de garantie, le client doit nous aviser par écrit de la défaillance immédiatement après en avoir eu connaissance. L'avis doit contenir une description précise de la défaillance et mentionner le numéro de série et le numéro de commande. Si le client omet de déclarer la défaillance dans le délai de garantie susmentionné, il perd tout droit de réclamation en ce qui concerne cette défaillance.

14.5 Les pièces remplacées deviennent notre propriété et doivent nous être restituées sans délai à des fins d'expertise.

14.6 Cette garantie est accordée à condition que l'installation soit, sous tous ses aspects, utilisée, manipulée, entretenue et remise en état conformément à nos instructions et dans les conditions définies.

14.7 Sont particulièrement exclus de la garantie:

- (I) les pièces dont l'usure naturelle nécessite une réparation ou un remplacement (pièces d'usure);
- (II) les consommables, incluant, entre autres, des pièces telles que les ampoules et les fusibles;
- (III) les pièces ayant fait l'objet de réparations, modifications ou ajustements par le client ou une tierce personne sans notre consentement préalable;
- (IV) les pièces dont les défaillances ne nous ont pas été signalées immédiatement, dans le délai de garantie susmentionné;
- (V) Les pièces présentant des défauts ou des dommages résultant d'une négligence, d'un accident, de contraintes excessives, d'une mauvaise installation (autre que l'installation réalisée par nous mêmes), d'une manipulation incorrecte dont la responsabilité ne nous est pas imputable ou de conditions ambiantes extrêmes (par ex. températures trop élevées, humidité, poussières ou substances corrosives);
- (VI) Les pièces qui ont été endommagées pour des raisons qui ne nous sont pas imputables.

14.8 Si nous ne parvenons pas à réparer ou à remplacer l'installation après la période de temps raisonnable, le client aura le droit, selon son choix, de réclamer la réduction du prix ou la résiliation du contrat.

Le délai de réparation que nous accordons au client avant de faire valoir ce droit doit être formulé par écrit. La résiliation du contrat n'est possible qu'en cas de manquement grave à nos obligations dont le client doit apporter la preuve.

#### **15. Force majeure**

Les deux parties contractantes sont en droit de suspendre l'exécution de leurs obligations contractuelles dans la mesure où des circonstances indépendantes de leur volonté les empêchent de remplir ces obligations et dès lors que des événements imprévisibles surviennent, y compris mais sans s'y limiter les guerres (qu'elles soient déclarées ou pas), les révolutions, les grèves, la défaillance d'approvisionnement en énergie, en carburant, en transports, en équipements ou d'autres biens ou services, les catastrophes naturelles, des conditions météorologiques inacceptables, des actes de gouvernement, les accidents de la route, l'interdiction des importations et des exportations, les incendies, les explosions, les inondations, les accidents, les sabotages, les émeutes, les débordements et le bris ou la perte au cours du transport ou du stockage, ainsi que les retards de livraison par les sous-traitants (lorsqu'ils sont causés par les circonstances de force majeure définies ici).

#### **16. Retard du client**

Dans le cas où la livraison ou la remise de l'installation serait retardée pour des raisons imputables au client, le risque est transféré au client et la garantie commence à courir. Les objets du contrat seront entreposés aux risques du client et le client se verra facturer, 14 jours après l'avis de disponibilité, des frais correspondant à 0,5 % du montant de la commande pour chaque semaine commencée, en compensation des coûts engendrés par l'entreposage. Les frais d'entreposage sont limités à 5 % du montant de la commande, à moins qu'il ne puisse être prouvé que le montant des dommages est supérieur à celui fixé. Le client se doit de fournir une compensation pour tous les frais supplémentaires causés par ce retard.

#### **17. Retard du vendeur**

Le client a droit, à l'exclusion d'autres exigences, à une indemnité forfaitaire à compter de la date à laquelle la livraison aurait dû avoir lieu, si la livraison est retardée pour des raisons qui nous sont imputables et si le retard a causé des dommages au client. Le montant de cette indemnité forfaitaire s'élève, pour chaque semaine révolue de retard, à 0,2 % du prix de la livraison concernée qui, en raison du retard, ne peut pas être utilisée à temps ou comme prévu. Cette indemnité forfaitaire ne doit cependant en aucun cas dépasser 5 % du prix des pièces à livrer concernées par ce retard. Le client doit faire valoir en notre rencontre son droit à l'indemnisation au plus tard un (1) mois après la livraison. Si le client omet de le faire, il perd son droit à l'indemnisation. Cette réglementation ne s'applique pas lorsque notre responsabilité est impérativement engagée en cas de fait intentionnel ou de négligence grave. Le client conserve cependant son droit de résilier le contrat après fixation et expiration sans résultat d'un délai supplémentaire raisonnable.

**18. Limitation de responsabilité**

AU-DELÀ DES EXIGENCES SUSMENTIONNÉES, LE CLIENT NE PEUT FAIRE VALOIR CONTRE NOUS AUCUNE RÉCLAMATION, NOTAMMENT AUCUN DROIT À DES DOMMAGES-INTÉRÊTS, AUCUNE PRÉTENTION NON-CONTRACTUELLE OU AUCUN AUTRE DROIT EN RAISON D'ÉVENTUELS DÉSAVANTAGES QUI SONT LIÉS AUX LIVRAISONS, QUEL QUE SOIT LE MOTIF JURIDIQUE SUR LEQUEL IL SE BASE.

TOUTEFOIS, NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, LE VENDEUR SERA TENU RESPONSABLE

- EN CAS DE FAIT INTENTIONNEL OU DE NÉGLIGENCE GRAVE,
- EN CAS D'ATTEINTE FAUTIVE À LA VIE, À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET À LA SANTÉ,
- EN CAS DE DÉFAILLANCES DOLOSIVEMENT OMISES,
- DANS LA MESURE OÙ LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS PRÉVOIT UNE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS CAUSÉS À DES OBJETS UTILISÉS À TITRE PRIVÉ.

EN CAS DE VIOLATION FAUTIVE D'OBLIGATIONS ESSENTIELLES AU TITRE DU CONTRAT, LE VENDEUR ENGAGE SA RESPONSABILITÉ MÊME EN CAS DE NÉGLIGENCE LÉGÈRE, MAIS EN LA LIMITANT AUX DOMMAGES RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLES PROPRES AU CONTRAT.

LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DU VENDEUR EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS LIÉS AUX LIVRAISONS ET/OU À L'INSTALLATION EST LIMITÉE AU PRIX DE VENTE DE L'INSTALLATION PAYÉ PAR LE CLIENT AU VENDEUR, À TOUS LES NIVEAUX, POUR TOUT INCIDENT OU SÉRIE D'INCIDENTS.

DANS LA MESURE OÙ LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR DES DOMMAGES INDIRECTS EST EXCLUE, CETTE CLAUSE S'APPLIQUE NOTAMMENT POUR UN MANQUE À GAGNER (PERTE DE RENDEMENT ET DE PRODUCTION) AINSI QUE POUR LES DOMMAGES SECONDAIRES DE TOUT TYPE.

**19. Lettre de crédit**

19.1 La lettre de crédit doit être irrévocable, transférable et confirmée, elle doit permettre les livraisons partielles, les connaissements de charte-partie et les transbordements. La lettre de crédit doit mentionner que les dispositions des «Règles et usances uniformes relatives aux Crédits Documentaires (révision 2007), publication n° 600 de la CCI» s'appliquent pour la lettre de crédit.

19.2 La lettre de crédit doit être établie sous une forme qui nous est acceptable au plus tard 30 jours à compter de la date de la signature du contrat et elle doit rester valide pour une période d'au moins 30 jours après la date de la dernière livraison.

19.3 La lettre de crédit doit être délivrée et confirmée par une banque internationale de premier rang qui nous est acceptable et elle doit être payable à vue aux guichets de la banque nommée par nous-mêmes, contre présentation des documents de transport correspondants et de la facture ou d'autres documents spécifiés dans le contrat.

19.4 Dans le cas où nous serions dans l'incapacité de livrer l'installation pour des raisons qui échappent à notre contrôle, la lettre de crédit devra être payable contre facture et récépissé du transitaire



ou, dans le cas où le client ne nommerait pas de transitaire, contre le certificat de prise en charge du transitaire.

19.5 Le client doit payer tous les frais, y compris sans s'y limiter, ceux découlant de l'ouverture, de la confirmation et du prolongement de la lettre de crédit, à moins que les parties en aient convenu autrement par écrit.

## **20. Droit applicable et juridiction compétente**

20.1 Le contrat est régi par la législation allemande.

20.2 Pour les clients dont le siège social est en Allemagne, les juridictions de Stuttgart sont compétentes.

20.3 Pour les clients dont le siège social se trouve en dehors de l'Allemagne, tous différends découlant du présent contrat seront tranchés définitivement suivant le règlement d'arbitrage de l'institution allemande d'arbitrage (DIS), à l'exclusion de tout recours aux juridictions ordinaires. Les arbitres sont au nombre de trois (3). Le siège de l'arbitrage est à Stuttgart. Par ailleurs, nous sommes en droit de saisir le tribunal compétent du domicile du client pour recouvrer les créances de celui-ci.

## **21. Langue et clause salvatrice**

21.1 Tous les documents ainsi que la correspondance entre nous-mêmes et le client devront être en allemand.

21.2 Si une partie des dispositions du contrat s'avère non valable, la validité des autres dispositions reste inchangée dans la mesure où l'invalidité n'altère pas les caractéristiques essentielles du contrat.